

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022

N°26-2023

L'an deux mille vingt-deux et vingt-huit décembre à 17 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	8	1

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P Adjoint ; DELAUNEY C, GUGLIELMACCI C, VALLECALLE A, VILLANOVA JC, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
11	0	0

Absents : ALBANO PS, BERTINI M, CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, HORRENBERGER A, MANICACCI JD, MARANINCHI F.

Excusés ont donné pouvoir : BICHERAY M à MANICACCI L.

Date de la convocation  
**20/12/2022**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**20/12/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il y a lieu de considérer la réalisation des réseaux de collecte des eaux usées de REGINA.

Cette extension indispensable permettra, d'une part, le raccordement des logements existants, et d'autre part, la création de futurs logements, dans une zone où l'urbanisation est importante et encore incomplète.

**OBJET**

**CONSTRUCTION DE  
L'ASSAINISSEMENT  
REGINA**

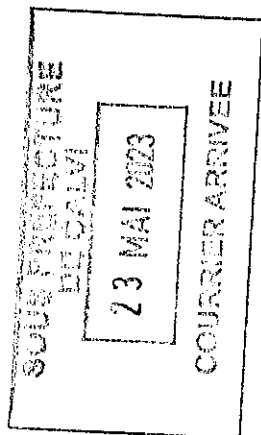
Le coût prévisionnel est estimé à 344 000 € HT

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter la Collectivité de Corse via le Comité de Massif de Corse et de soumettre le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Le projet a été estimé à :

- Travaux ASSAINISSEMENT :	298 000 € HT
- Examens préalables à la réception :	15 000 € HT
- Maitrise d'oeuvre :	31 000 € HT
- <b>Total TTC</b> :	<b>344 000 € HT</b>



Collectivité	Montant du projet HT	Pourcentage	Montant HT
<b>COLLECTIVITE DE CORSE – COMITE DE MASSIF AXE 1 1-2 EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	344 000 €	90 %	309 600 €
<b>PART COMMUNALE</b>		10 %	34 400 €
<b>Total</b>	344 000€	100 %	<b>344 000 €</b>

Le Maire soumet ce plan de financement tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire et,  
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**VALIDE** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Collectivité de Corse.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.fr](http://www.calenzana.fr)) pendant le délai deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le



Monsieur François MARCHETTI



Pierre GUIDONI.

